



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le vendredi 10 juin 2005 — N° 166

Président de l'Assemblée nationale :
M. Michel Bissonnet

QUÉBEC

La séance est ouverte à 10 h 07.

Moment de recueillement

M. le Président informe l'Assemblée qu'il a reçu, dans les délais prescrits, une demande de débat d'urgence de la part de M. Bédard, leader adjoint de l'opposition officielle. Cette demande porte sur la décision de la Cour suprême du Canada qui conclut que les articles des lois québécoises interdisant les assurances privées en matière de santé vont à l'encontre des dispositions de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne.

Puis il dépose :

La lettre, en date du 10 juin 2005, qu'il a reçue de M. Bédard, leader adjoint de l'opposition officielle, concernant la demande de débat d'urgence.

(Dépôt n° 1987-20050610)

M. le Président rend ensuite la décision suivante :

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La demande de débat d'urgence est recevable. La demande porte sur un sujet précis, d'une importance particulière et qui relève de la compétence de l'Assemblée. Bien qu'en période de travaux intensifs la priorité doit être donnée aux affaires législatives du gouvernement, il n'y aura pas d'occasion prochaine pour en discuter, puisque toutes les autres procédures qui auraient permis un tel débat sont inapplicables en cette période.

10 juin 2005

AFFAIRES COURANTES

Dépôts de documents

M. Fournier, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dépose :

Les états financiers de la Fondation universitaire de l'École des hautes études commerciales de Montréal, pour l'exercice financier terminé le 31 mai 2004 ;
(Dépôt n° 1988-20050610)

Les états financiers de la Fondation universitaire de l'Université Concordia, pour l'exercice financier terminé le 31 mai 2004 ;
(Dépôt n° 1989-20050610)

Les états financiers de la Fondation universitaire de l'Université de Montréal, pour l'exercice financier terminé le 31 mai 2004 ;
(Dépôt n° 1990-20050610)

Les états financiers de la Fondation universitaire de l'Université du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mai 2004 ;
(Dépôt n° 1991-20050610)

Une lettre, en date du 1^{er} juin 2005, concernant les informations relatives aux activités de la Fondation universitaire de l'Université du Québec à Montréal.
(Dépôt n° 1992-20050610)

Dépôts de pétitions

M. Rioux (Iberville) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 124 citoyens et citoyennes du Québec, concernant le traitement et les conditions de vie des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer dans les centres d'hébergement privés et publics.
(Dépôt n° 1993-20050610)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement,
M. Brodeur (Shefford) dépose :

10 juin 2005

L'extrait d'une pétition, signée par 689 citoyens et citoyennes de la région de Granby, concernant le traitement et les conditions de vie des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer dans les centres d'hébergement privés et publics.

(Dépôt n° 1994-20050610)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

À la demande de M. le Président, M. Côté (Dubuc) retire certains propos non parlementaires.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, il est procédé aux avis touchant les travaux des commissions.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Dupuis, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission des affaires sociales, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 57, Loi sur l'aide aux personnes et aux familles ;
- la Commission de l'économie et du travail, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 99, Loi modifiant la Loi concernant la location d'une partie des forces hydrauliques de la rivière Shipshaw ;
- la Commission de l'éducation, afin d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 106, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé.

Motions sans préavis

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions, et M. Legendre (Blainville) proposent conjointement :

10 juin 2005

QUE l'Assemblée nationale souligne la Semaine de la municipalité qui a eu lieu du 5 au 11 juin 2005 sous le thème *À la santé de ma municipalité* et félicite les 14 lauréats et lauréates, citoyens et citoyennes, employés municipaux et organismes à but non lucratif, qui recevront le prix du Mérite municipal, ce vendredi 10 juin. Pour la quinzième année, le Mérite municipal rend hommage à des individus et à des organismes ayant œuvré de façon exemplaire au service de leur communauté.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose :

QUE l'Assemblée nationale se réunisse lundi prochain, le 13 juin 2005, à 10 heures.

La motion est adoptée.

AFFAIRES DU JOUR

Débats d'urgence

Avant que le débat d'urgence sur la décision de la Cour suprême du Canada ne s'engage, Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la durée de ce débat : 10 minutes sont accordées aux députés indépendants ; les deux groupes parlementaires se partageront également le reste du temps consacré à ce débat ; dans ce cadre, le temps non utilisé par l'un des groupes s'ajoutera à celui de l'autre groupe, tandis que le temps non utilisé par les députés indépendants pourra être redistribué également entre les groupes parlementaires, étant entendu que cette répartition ne pourra être effectuée avant que le temps dévolu aux deux

10 juin 2005

groupes parlementaires ne soit entièrement écoulé ; et les interventions ne seront soumises à aucune limite.

Le débat d'urgence s'ensuit.

Le débat prend fin et, conformément à l'article 92 du Règlement, il n'entraîne aucune décision de l'Assemblée.

À 13 heures, Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, suspend la séance jusqu'à 15 heures.

La séance reprend à 15 h 05.

Projets de loi du gouvernement

Adoption

M. Lessard, ministre du Travail, propose que le projet de loi n° 98, Loi modifiant la Loi sur le bâtiment et d'autres dispositions législatives, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 98 est adopté.

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des finances publiques relatif au projet de loi n° 100, Loi budgétaire n° 2 donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2004 et à certains autres énoncés budgétaires.

10 juin 2005

Après débat, le rapport est adopté.

Adoption

M. Marcoux, ministre de la Justice, propose que le projet de loi n° 2, Loi concernant l'obtention et l'exécution réciproques des décisions en matière d'aliments, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 2 est adopté.

M. Marcoux, ministre de la Justice, propose que le projet de loi n° 104, Loi modifiant le Code de procédure civile et d'autres dispositions législatives, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 104 est adopté.

Mme Thériault, ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, propose que le projet de loi n° 101, Loi sur le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 101 est adopté.

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'éducation relatif au projet de loi n° 95, Loi modifiant diverses dispositions législatives de nature professionnelle dans le domaine de l'éducation.

Après débat, le rapport est adopté.

10 juin 2005

Motions du gouvernement

L'Assemblée reprend le débat, ajourné le 9 juin 2005, sur la motion d'amendement de M. Pinard (Saint-Maurice) présentée dans le cadre du débat sur la motion de M. Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information.

La motion de M. Pelletier, ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques, se lit comme suit :

QUE

- soit constituée une commission spéciale en vue de l'étude de l'avant-projet de loi remplaçant la *Loi électorale*, déposé le 15 décembre 2004 ;

relativement à la composition et au fonctionnement de la commission,

- la commission soit composée de 13 membres ainsi répartis :
 - huit du groupe parlementaire formant le gouvernement, incluant le président de la commission et le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques,
 - quatre du groupe parlementaire formant l'opposition officielle, incluant le vice-président de la commission,
 - un député indépendant ;
- les groupes parlementaires et les députés indépendants transmettent au président de l'Assemblée la liste des membres de la commission, y compris le nom du président et du vice-président, dans les sept jours suivant l'adoption de la présente motion ;
- la commission entreprenne ses travaux au plus tard deux semaines après l'adoption de la présente motion ;
- la commission soit convoquée en séances publiques ou de travail conformément à la procédure prévue à l'article 148 du Règlement de l'Assemblée nationale, même s'il s'agit d'un mandat confié par l'Assemblée ;

10 juin 2005

- la commission puisse déposer à l'Assemblée des rapports intérimaires ;
- les rapports intérimaires et final de la commission puissent comporter des observations, des conclusions et des recommandations ;
- la commission ne soit pas limitée à un jour franc, après l'étude de l'avant-projet de loi, pour déterminer en séance de travail les observations, conclusions et recommandations qu'elle entend déposer à l'Assemblée ;
- les règles de procédure relatives aux commissions permanentes s'appliquent à la commission dans la mesure où elles sont compatibles avec les dispositions de la présente motion ;

relativement aux consultations tenues par la commission,

- la commission entende en consultations particulières :
 - M^e Marcel Blanchet, Directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale,
 - des experts des questions électorales choisis par la commission,
 - des représentants des partis politiques autorisés en vertu de la *Loi électorale* ;
- la commission tienne aussi une consultation générale ;
- la commission, dans le cadre de cette consultation générale, aborde notamment les questions suivantes :
 - l'intérêt d'une révision du mode de scrutin,
 - le principe de l'égalité des votes,

 - le mode de scrutin proposé à l'avant-projet de loi,
 - la pertinence de tenir un référendum sur la réforme du mode de scrutin,
 - les mesures favorisant la représentation équitable des femmes, des jeunes, des minorités ethnoculturelles et des autochtones à l'Assemblée nationale,
 - la tenue des élections à date fixe,

10 juin 2005

- le jour du scrutin,
 - la liste électorale permanente et sa révision,
 - la carte électorale et sa révision,
 - le vote électronique,
 - toute autre question relative à l'avant-projet de loi ou à la *Loi électorale* ;
- la commission produise un cahier d'information destiné à faciliter la participation des citoyennes et des citoyens ;
 - la commission puisse consacrer des périodes de temps à l'audition de citoyennes et de citoyens qui, bien que n'ayant pas soumis de mémoire, auront fait part de leur intérêt d'être entendus par elle ;
 - la commission puisse se réunir à l'extérieur des édifices de l'Assemblée nationale et de la ville de Québec ;
 - la commission puisse recourir à l'utilisation de la vidéoconférence dans le cadre des auditions ;
 - la commission procède à une consultation en ligne de manière à favoriser l'expression la plus large possible de la population ;

relativement à la participation des citoyennes et des citoyens,

- un comité citoyen sur les questions électorales assiste, de façon non partisane et sur une base consultative, la commission dans la réalisation de son mandat, en faisant valoir le point de vue des électeurs en complément de celui des élus ;
- le comité citoyen participe exclusivement aux auditions publiques tenues par la commission, selon les modalités définies par celle-ci ;
- le comité citoyen ne prenne pas part à la rédaction et à l'adoption du rapport de la commission ;
- le comité citoyen puisse soumettre à la commission ses observations, conclusions et recommandations ;

10 juin 2005

- le comité citoyen soit composé de douze personnes inscrites sur la liste électorale, soit six femmes et six hommes ;
- un appel public de candidatures soit lancé par la commission en vue de la formation du comité citoyen ;
- la sélection des membres du comité citoyen se fasse par tirage au sort parmi les candidats admissibles et disponibles, en assurant une composition la plus représentative possible de la diversité de la société québécoise, notamment selon l'âge et les régions ;
- les personnes formant le comité citoyen puissent recevoir des indemnités et être remboursées des frais encourus aux fins de leur participation aux travaux de la commission ;

relativement aux ressources humaines, techniques et financières,

- le Secrétariat des commissions assure le soutien nécessaire au bon fonctionnement de la commission et du comité citoyen ;
- la commission dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat, notamment en matière de soutien à la recherche et de publicité, de manière à susciter la participation des citoyennes et des citoyens et à assurer la collaboration efficace des membres du comité citoyen.

Et la motion d'amendement proposée par M. Pinard (Saint-Maurice) se lit ainsi :

QUE la motion en discussion soit amendée :

premièrement, par le remplacement des 18^e, 19^e, 20^e et 21^e paragraphes par les suivants :

- « – un comité citoyen sur les questions électorales assiste, de façon non partisane, à la commission dans la réalisation de son mandat, en faisant valoir le point de vue des électeurs en complément de celui des élus ;

10 juin 2005

« – le comité citoyen participe aux travaux et auditions tenues par la commission ;

« – le comité citoyen prend part à la rédaction du rapport de la commission et peut y inclure ses observations, conclusions et recommandations ; »

et, deuxièmement, par le remplacement du 24^e paragraphe par le paragraphe suivant :

« – la sélection des membres du comité citoyen se fasse par tirage au sort parmi les candidats disponibles en assurant une composition la plus représentative possible de la diversité de la société québécoise, notamment selon l'âge et les régions ; ».

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose l'ajournement des travaux au lundi 13 juin 2005, à 10 heures.

La motion est adoptée.

En conséquence, à 17 h 56, Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, lève la séance et l'Assemblée s'ajourne au lundi 13 juin 2005, à 10 heures.

Le Président

MICHEL BISSONNET

1671